


FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos n° 24

L'INFO



REFORME DES RETRAITES : LES PRECONISATIONS DE JEAN-PAUL DELEVOYE. Le Haut-commissaire à la réforme des retraites a présenté, le 18 juillet, ses **préconisations « pour un système universel de retraite »** ([ici](#) et [là](#)). L'objectif : mettre en place un **système unique, obligatoire et public** remplaçant les 42 régimes de retraite actuels et ouvrant les mêmes droits à tous. Il s'agirait d'un **système par points**, accumulés sur un compte unique eu égard à chaque euro cotisé, avec un **âge d'équilibre fixé à 64 ans** pour un départ à la retraite à taux plein.

En savoir plus


LA STAT

ACCORDS DE PERFORMANCE COLLECTIVE (APC). Le cabinet d'expertise Sextant a analysé **62 des APC** signés depuis l'entrée en vigueur du dispositif ([ici](#) et [là](#) pour les entreprises de plus de 300 salariés). Parmi eux, **3/4** sont conclus pour une **durée indéterminée**. Le dispositif s'avère **très prisé**, notamment en matière de **durée du travail**, y compris par les **organisations syndicales** qui **signent les APC de manière relativement équivalente** aux autres accords. **82%** des APC analysés sont même signés à **l'unanimité**.



En savoir plus

L'ARRET



CONVENTIONALITE DU BAREME MACRON CONFORTEE PAR LA COUR DE CASSATION. La Cour de cassation a rendu, le 17 juillet, son **avis** sur la conventionalité du barème d'indemnisation du licenciement abusif mis en place par les ordonnances Macron. Considérant que ces dispositions n'entrent pas dans le champ de l'article 6§1 de la CESDH et que l'article 24 de la Charte sociale n'est pas d'effet direct en droit interne, elle estime, contrairement à une majorité de juges du fond mais suivant les conclusions de l'avocat général ([ici](#)), que **le barème Macron est conforme aux textes internationaux**, notamment à l'article 10 de la convention n°158 de l'OIT (*Cass avis, 17 juillet 2019, n°15012*).

En savoir plus

L'ACCORD


EXTENSION DES ACCORDS DE BRANCHE. L'Autorité de la concurrence a communiqué son avis relatif aux **effets sur la concurrence de l'extension des accords de branche** ([ici](#)). Selon elle, le mécanisme d'extension peut **affecter le bon fonctionnement de la concurrence**, malgré un **rôle social et régulateur** des relations de travail indéniable. L'Autorité propose plusieurs **indicateurs** permettant d'apprécier les risques pour la concurrence et incite à recourir aux **études d'impact**, afin d'évaluer le coût économique de l'extension éventuelle de chaque accord.



En savoir plus

RECOURIR AU VOTE ELECTRONIQUE : LES GRANDS PRINCIPES

LA TO DO LIST

- 
- **Comment recourir au vote électronique ?**
 - Conclure un **accord d'entreprise** (ou de groupe) ou, à défaut, établir une **décision unilatérale préalable** à l'adoption du protocole d'accord préélectoral (PAP) et **distinct** de celui-ci
 - Etablir un **cahier des charges** dans le cadre de la négociation ou, à défaut, unilatéralement
 - **Mentionner** l'accord ou la décision unilatérale dans le PAP + **annexer** un descriptif de fonctionnement du système
 - Remettre une **notice d'information** aux salariés
 - **Selon quelles modalités et quelles garanties ?**
 - Le vote électronique peut avoir lieu **sur le lieu de travail** ou à **distance**, en complément ou à l'exclusion du vote à bulletin secret, sur une **période délimitée**
 - Le système retenu doit assurer la **confidentialité des données** transmises ainsi que la **sécurité** de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émergence, de l'enregistrement et du dépouillement des votes → *NB : la CNIL a récemment actualisé sa recommandation sur la sécurité de ces systèmes* ([ici](#))
 - Les élus et les membres du bureau de vote bénéficient d'une **formation** sur le système retenu

Nous contacter : 0185088450 – fidere@fidereavocats.fr – www.fidereavocats.fr – [in](#)